



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 01/ 2022
Séance du 17/ 01/ 2022

Le 17 janvier 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 11 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal GOULAOUIC

RH : Création d'un poste permanent de conseiller de prévention

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Proposition de création d'un poste de conseiller de prévention (mutualisé entre la CLCL et les 14 communes) :

Afin de mieux répondre aux obligations qui incombent aux employeurs territoriaux en matière de santé et de sécurité au travail des agents, la Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la création d'un poste de conseiller de prévention, poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des techniciens, à compter du 1^{er} avril 2021, de modifier le tableau des emplois permanents et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ses missions :

- Une partie de son temps à la prévention relative à la CLCL,
- Une autre partie de conseil aux assistants de prévention communaux.

Pour :

- Sécuriser des pratiques, formaliser les procédures,
- Accompagner les communes dans leur politique de prévention des risques professionnels en mettant à disposition 1 agent dédié à la prévention,
- Optimiser les dépenses en matière de prévention.

Financement du poste : Mutualisation entre la CLCL et les 14 communes.

Proposition de la Commission permanente : Prise en charge financière à 50 % par la CLCL et 50 % à répartir entre les 14 communes (prorata au nombre d'agents) .

Le Bureau communautaire est invité à en délibérer.

Vote :

- Pour = 10 voix
- Contre = 3 voix (Messieurs Beaugendre, Iliou, Phelep)
- Abstention = 1 voix (Mme Roudaut en attente d'un échange avec les élus municipaux et les services de la mairie)

Les communes dont les élus ont voté contre cette création de poste n'intégreront pas le dispositif mutualisé et ne seront pas appelées à le financer.

Une convention interviendra entre la CLCL et les communes favorables.

Décision : Approuvé à la majorité

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 14**

▶ **Votants : 14**

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 02/ 2022
Séance du 17/ 01/ 2022

Le 17 janvier 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 11 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René		X	
PLOUENOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal GOULAOUIC

Avancement du projet de recyclerie

L'association qui va monter la recyclerie a été créée : **Recyclerie Des Légendes**.

La CLCL souhaite accompagner le développement de cette recyclerie qui constitue à part entière une action dans son PCAET.

L'association sollicite la CLCL à plusieurs niveaux :

- Location de 2 bâtiments,
- Intermédiation pour un service civique d'une durée de 12 mois,
- Caution sur un emprunt pour achat d'un véhicule.

1) Location de bâtiments

Les deux bâtiments suivants, appartenant à la commune de Lesneven, feraient l'objet d'une location et sont identifiés pour lancer l'activité :

- Ex-caserne des pompiers de Lesneven : serait utilisée comme lieu de vente ;
- Futur ancien atelier service Eau & assainissement à Gouerven : serait utilisé comme lieu de réparation et de dépôt des biens.

Au 1^{er} trimestre 2022, une convention serait établie entre la CLCL et la commune de Lesneven pour acter une mise à disposition des deux bâtiments.

La CLCL louerait ensuite les deux bâtiments à la recyclerie vers la fin du 1^{er} semestre 2022.

La recyclerie demande pour la période de leur lancement :

- ✓ Soit à ne pas payer de loyer,
- ✓ Soit à bénéficier d'une subvention de la CLCL du même montant.

Après réflexion, la CLCL favoriserait le principe de la facturation d'un loyer avec une subvention pour une durée déterminée. Cela permettra, une fois la recyclerie lancée, de conserver le montant des loyers et de revoir le montant des subventions si besoin.

A noter que certains travaux devront être pris en charge par la CLCL, principalement sur l'ancienne caserne : remise en conformité électrique si nécessaire, création d'un sas d'entrée, remise en état de l'éclairage...

Ces travaux sont en cours de chiffrage par les services bâtiment de la CLCL et de la commune.

Pour monter son dossier de financement auprès des banques, l'association a besoin de connaître :

- Les niveaux de loyers qui seront pratiqués,
- Le niveau de subvention qui leur sera accordé.

Au vu de l'état des bâtiments, de leurs surfaces et des montants de loyers de référence dont dispose le service économie de la CLCL, il est proposé les niveaux de loyers suivants :

- Bâtiment surface de vente : 500€ HT /mois
- Bâtiment atelier : 500€ HT/mois

Dans un premier temps, il est demandé l'accord du Bureau sur :

- **Le niveau de loyer proposé à 500 € HT/mois par bâtiment**
- **Le niveau de subvention qui serait consacré.**

Puis, d'autoriser la Présidente à :

- **Mener les démarches administratives permettant de conventionner avec la commune de Lesneven sur la mise à disposition des bâtiments,**
- **Et de formaliser les baux avec l'association dans la limite des loyers validés auparavant.**

Le bureau communautaire souhaite prendre connaissance de la convention entre la CLCL et la commune de Lesneven.

2) Intermédiation de la CLCL sur service civique

L'association souhaite se doter d'un service civique pour une durée de 12 mois. L'association étant toute récente, elle ne peut se porter candidate de manière directe. Elle demande donc que la CLCL fasse l'intermédiation afin de porter un service civique pour une durée de 12 mois. L'association prendra en charge l'ensemble des coûts relatifs à ce service civique.

Il est demandé l'accord du bureau pour autoriser la Présidente à :

- Mener les démarches administratives permettant de se porter intermédiaire pour la mise en place d'un service civique d'une durée de 12 mois au profit de l'association.

3) Cautionnement

L'association demande à la CLCL si elle peut se porter caution pour un prêt bancaire de 20 000€ destiné à l'achat d'un véhicule. La CLCL peut se porter garant à hauteur de 50% du montant de l'achat.

Il est demandé l'avis du Bureau pour autoriser la Présidente à :

- Mener les démarches administratives permettant de se porter caution pour l'emprunt projeté par l'association dans les limites budgétaires décrites ci avant.

Le Bureau émet un avis favorable concernant le cautionnement. La décision devra être prise par le conseil communautaire au vu du contrat de prêt.

Décisions du Bureau communautaire :

1. Location des deux bâtiments – Bail :

Le Bureau communautaire vote à l'unanimité (une abstention M. Phelep) :

- Le montant du loyer de 500€ HT /mois /bâtiment
- Le soutien à l'association sur une durée maximale des 10 premiers mois à compter du début de la location immobilière
- L'autorisation de formaliser les baux avec l'association
- L'autorisation de mener les démarches administratives permettant de conventionner avec la commune de Lesneven pour la mise à disposition des bâtiments
- L'autorisation à la présidente de signer toutes les pièces et actes à intervenir.

2. Intermédiation de la CLCL sur le service civique :

A l'unanimité, le bureau communautaire autorise la Présidente à :

- mener toutes les démarches permettant à la CLCL de se porter intermédiaire pour la mise en place d'un service civique d'une durée de 12 mois au profit de l'association
- signer toutes les pièces correspondantes.

La Présidente
Claudie BALCON



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 15**

▶ **Votants : 15**

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 03/ 2022
Séance du 17/ 01/ 2022**

Le 17 janvier 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 11 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOU NEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal GOULAOUIC

**Economie :
Renouvellement de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture**

Conscients du rôle majeur de l'agriculture dans le développement économique et l'aménagement du territoire, la Communauté Lesneven Côte des Légendes et la Chambre d'Agriculture ont formalisé leur partenariat à travers la signature d'une convention cadre triennale le 23 octobre 2018.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler le partenariat par la signature d'une nouvelle convention 2022-2026 (fin du mandat).

Il s'agit de poursuivre la mise en place d'actions, de renforcer l'animation la synergie et la mise en réseau des acteurs du territoire.

Ce partenariat s'articule sur les 6 thèmes suivants :

- Vivre ensemble sur le territoire
- L'économie – emploi - attractivité
- L'urbanisme et l'aménagement foncier
- L'environnement
- Le Plan climat air énergie (PCAET)
- L'alimentation

Le bureau communautaire est invité à autoriser la signature de la convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture et à la mettre en application.

Décision : approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 15**

▶ **Votants : 15**

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 04/ 2022
Séance du 17/ 01/ 2022**

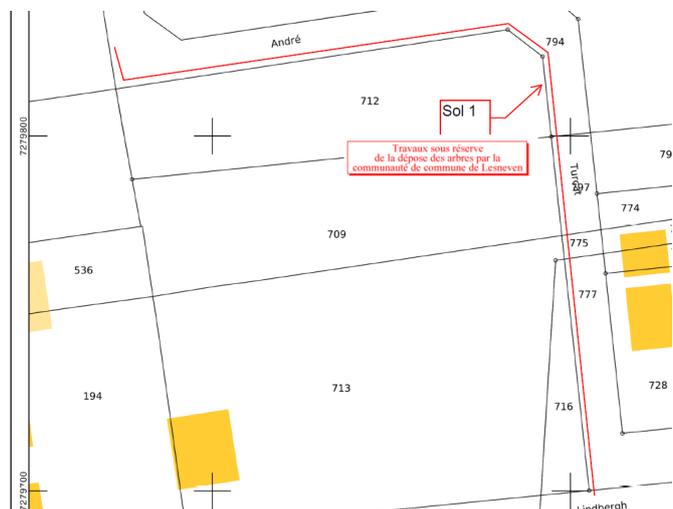
Le 17 janvier 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 11 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal GOULAOUIC

Extension du réseau gaz dans la ZAE de Mescoden

GRDF s'est rapproché de la CLCL pour demander l'autorisation de procéder à une opération d'extension de réseau gaz naturel dans la ZAE de Mescoden. Cette dernière vise à alimenter l'entreprise LE GALL - CORRE et aura lieu rue André TURCAT.



La canalisation passerait par les parcelles suivantes, propriété de la CLCL :

Préfixe	Section	N° parcelle	Adresse - COMMUNE	Surface(m2)
	YE	794	RUE ANDRE TURCAT	
	YE	797	RUE ANDRE TURCAT	
	YE	775	RUE ANDRE TURCAT	
	YE	777	RUE ANDRE TURCAT	

Une visite technique a été réalisée sur place entre les services de la CLCL et les services de Grdf. Techniquement l'extension de réseau ne pose pas de difficulté particulière. Grdf propose donc à la CLCL une convention de servitude permettant de formaliser un accord commun.

Le bureau communautaire est invité à autoriser la Présidente à signer la convention de servitude avec Grdf.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

**La Présidente
Claudie BALCON**



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

Membres du Bureau en exercice : 15

▶ **Présents : 15**

▶ **Votants : 15**

Date d'affichage de la convocation : 11/01/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
BUREAU COMMUNAUTAIRE
DELIBERATION N° BC / 05/ 2022
Séance du 17/ 01/ 2022**

Le 17 janvier 2022 à 18h00, le bureau communautaire - dûment convoqué le 11 janvier 2022 - s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Claudie BALCON, Présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donner à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : Pascal GOULAOUIC

Service coordination Enfance-Jeunesse : accueil d'un service civique

**Deviens l'ambassadeur de l'information
jeunesse auprès des jeunes du territoire
Lesneven Côte des Légendes**



Où ? Communauté Lesneven Côte des Légendes

Quoi ? En lien permanent avec la tutrice et l'équipe du pôle services à la population et cohésion sociale, tu auras pour mission de :

- Aider à faire connaître auprès des jeunes les missions et actions du service
- Aller vers les jeunes afin d'aider l'équipe à mieux connaître leurs usages et leurs pratiques des réseaux sociaux (Facebook, Instagram...) et leur mode d'information
- Apporter ton aide à l'élaboration d'outils numériques à destination des jeunes
- Alimenter les différents supports d'information à destination des jeunes : publications, création de vidéos,
- Imaginer et cocréer avec l'équipe des contenus d'interventions auprès des jeunes sur diverses thématiques qui les concernent (les jeunes parlent aux jeunes)

- Accompagner l'équipe lors de l'animation de l'information auprès des jeunes (13 à 20 ans)
- Promouvoir le service civique par ton expérience et ton témoignage lors de rencontres avec les jeunes du territoire
- Aider l'équipe à organiser et coanimer des actions d'aller-vers (nuit de la jeunesse, prévention estivale...)

Toutes tes idées et initiatives seront les bienvenues !

Cette mission est ouverte à tous les jeunes sans prérequis.

Quand ? A partir du 1^{er} février 2022 (6 mois, 24h/semaine)

Quel domaine ? Education pour tous

Combien de postes disponibles ? 1 poste

Quel organisme ? Communauté Lesneven Côte des Légendes – Communauté de communes

A noter que la mission n'est pas accessible aux mineurs et que le jeune doit être mobile sur le territoire de la communauté de communes.

ACTIVITES :

Le Service Info Jeunes de la CLCL intervient auprès des jeunes des 14 communes de la communauté de communes pour accompagner les 15-30 ans dans leurs recherches d'informations. Le SIJ est en accès libre et gratuit. L'animatrice propose un accueil individuel, un accompagnement de projets et des temps d'informations collectives, principalement au sein des établissements scolaires du territoire ou en proposant des ateliers sur diverses thématiques (information sur le BAFA, mobilité internationale, recherche de jobs d'été pour les mineurs, élaboration de CV et lettres de motivations...). Elle prend part aux projets du service enfance jeunesse et travaille en étroite collaboration avec l'animatrice du Conseil Intercommunal de Sécurité et de prévention de la Délinquance.

Il est proposé au bureau communautaire d'autoriser :

- L'accueil d'un service civique au service de coordination Enfance-Jeunesse
- La présidente à mener toutes les démarches nécessaires pour procéder à ce recrutement
- La présidente à signer tous les actes et pièces à intervenir.

Décision : Approuvé à l'unanimité.

La Présidente
Claudie BALCON